

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Société anonyme au capital 4 009 397,13 €
Siège social : 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne
554 501 171 RCS Saint-Etienne

Avis de réunion à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Les actionnaires de la société Casino, Guichard-Perrachon (la « Société ») sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le mercredi 30 avril 2025 à 10 heures CET, au CNIT Forest – 2, Place de la Défense - 92092 Puteaux, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (1^{re} résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (2^e résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice (3^e résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Palazzi (4^e résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Athina Onassis (5^e résolution) ;
- Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 (6^e résolution) ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Laurent Pietraszewski, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration à compter du 27 mars 2024 (7^e résolution) ;
- Amendement à la politique de rémunération de M. Philippe Palazzi, Directeur général à compter du 27 mars 2024, à raison de son mandat (8^e résolution) ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Palazzi, à raison de son mandat de Directeur général à compter du 27 mars 2024 (9^e résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 à raison de son mandat (10^e résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2025 à raison de son mandat (11^e résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025 à raison de leur mandat (12^e résolution) ;
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions (13^e résolution).

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Modification statutaire relative aux modalités de participation et de délibération du Conseil d'administration - article 18 (14^e résolution) ;
- Modification des articles 25, 27, 28 et 29 des statuts pour mise en conformité avec les lois modifiées et corrections (15^e résolution) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (16^e résolution).

Projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration**Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :****Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées auxdits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par une perte nette de 2 231 303 675,39 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts pour un montant de 27 700 euros, l'impôt correspondant ressortant à 7 154 euros.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et faisant ressortir un

résultat net de l'ensemble consolidé déficitaire de 295 millions d'euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucune dotation à la réserve légale devant être effectuée :

Perte de l'exercice 2024		-2 231 303 675,39 €
Report à nouveau	(+)	-6 571 778 365,72 €
Affectation au compte "Report à nouveau"	(=)	-8 803 082 041,11 €

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Palazzi

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Philippe Palazzi arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler M. Philippe Palazzi dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cinquième résolution - Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Athina Onassis

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administratrice de Mme Athina Onassis arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler Mme Athina Onassis dans son mandat d'administratrice pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Sixième résolution - Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, comprenant notamment les informations relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2024 ou attribuées au titre du même exercice aux mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat, approuve les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce telles que présentées à l'Assemblée générale dans le rapport précité.

Septième résolution - Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Laurent Pietraszewski, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration à compter du 27 mars 2024

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Laurent Pietraszewski à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans ledit rapport.

Huitième résolution - Amendement à la politique de rémunération de M. Philippe Palazzi, Directeur général à compter du 27 mars 2024 à raison de son mandat

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce approuve la modification apportée à la politique de rémunération 2024 de M. Philippe Palazzi à raison de son mandat de Directeur général en vue de lui allouer une rémunération exceptionnelle, tel le que détaillée dans ledit rapport.

Neuvième résolution - Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Palazzi à raison de son mandat de Directeur général à compter du 27 mars 2024

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Palazzi à raison de son mandat de Directeur général, tels que présentés dans ledit rapport.

Dixième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 à raison de son mandat

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les politiques de rémunérations des mandataires sociaux de la Société, joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération 2025 applicable à M. Laurent Pietraszewski, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, telle que détaillée et présentée dans ledit rapport.

Onzième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2025 à raison de son mandat

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les politiques de rémunérations des mandataires sociaux de la Société, joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération 2025 applicable à M. Philippe Palazzi, à raison de son mandat de Directeur général, telle que détaillée et présentée dans ledit rapport.

Douzième résolution - Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025 à raison de leur mandat

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les politiques de rémunérations des mandataires sociaux de la Société, joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération 2025 des administrateurs à raison de leur mandat, telle que détaillée et présentée dans ledit rapport.

Treizième résolution - Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que de la réglementation européenne applicable aux abus de marché (et notamment du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014), en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59, L.22-10-60 et L.225-197-1 du Code de commerce ou tout autre dispositif de rémunération en actions ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe ;
- de les annuler en tout ou en partie en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L.211-22 et suivants du Code monétaire et financier. Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder 8,00 euros (hors frais d'acquisition) par action de 0,01 euro de nominal.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social à la date d'utilisation de la présente autorisation étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10% visé ci-dessus, correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation. Cependant, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourra excéder 5% du capital social. Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10% des actions composant le capital social.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration est donnée pour une durée de 18 mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la 29^e résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2024.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques, engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et toutes autres formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

Quatorzième résolution - Modification statutaire relative aux modalités de participation et de délibération du Conseil d'administration - Article 18

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit la rédaction du troisième alinéa du paragraphe II de l'article 18 des statuts concernant la participation aux réunions du Conseil d'Administration et la rédaction du paragraphe III de l'article 18 des statuts concernant l'adoption des décisions du Conseil d'Administration par voie de consultation écrite ; les autres stipulations de l'article 18 demeurant inchangées :

« Article 18 – Délibérations du Conseil

(...)

II. (...)

Les administrateurs peuvent participer aux délibérations par des moyens de télécommunications selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur du conseil d'administration. Le règlement intérieur peut prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue dans ces conditions.

III. Le conseil d'administration a la faculté, à l'initiative du président, d'adopter ses décisions par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article L.225-37 du code de commerce.

Dans ce cas, les administrateurs seront appelés à l'initiative du président à exprimer leur vote, par tout moyen écrit y compris électronique, sur le ou les textes des décisions proposées dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de l'envoi de la consultation écrite, ou dans le délai indiqué dans la consultation.

Tout administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à la consultation écrite en informant par écrit le président avant l'expiration du délai indiqué dans l'envoi de la consultation écrite. En cas d'opposition, le président en informe sans délai les autres administrateurs.

Tout administrateur n'ayant pas transmis au président sa réponse écrite à la consultation dans le délai applicable est réputé absent et ne pas avoir participé à la décision. Toute décision prise par consultation écrite n'est valable que si la moitié au moins des administrateurs ont participé à la décision par la transmission d'une réponse écrite.

La décision ne peut être prise qu'à la majorité des membres ayant participé à la consultation.

(...). »

Quinzième résolution – Modification des articles 25, 27, 28 et 29 des statuts pour mise en conformité avec les lois modifiées et corrections

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit la rédaction des articles 25, 27, 28 et 29 des statuts afin de les mettre en conformité avec les lois modifiées et de procéder à des corrections :

- à l'article 25, paragraphe III et paragraphe IV, la référence à l'article «R.225-85 du code de commerce» est remplacée par une référence à l'article «R.22-10-28 du code de commerce» ;
- à l'article 25, paragraphe IV, les mots «visioconférence ou par» ainsi que «et télétransmission» sont supprimés ;
- à l'article 27, paragraphe I, la référence à l'article «L.225-120 du code de commerce» est remplacée par une référence à l'article «L.22-10-44 du code de commerce» ;
- à l'article 28, paragraphe III, quatrième alinéa, le membre de phrase «sauf, en cas de transfert du nominatif au nominatif,» est supprimé, et le mot «en» est ajouté pour précéder le membre de phrase «application des dispositions de l'article L.225-124 du code de commerce» ;
- à l'article 29, paragraphe I, le membre de phrase «conformément à l'article L.225-45 du code de commerce» est ajouté ; et
- à l'article 29, paragraphe I, les références au «I de l'article L.225-37-3» et au «III de l'article L.225-100» sont remplacées respectivement par des références au «I de l'article L.22-10-9» et au «II de l'article L.22-10-34».

Les autres stipulations de ces articles 25, 27, 28 et 29 des statuts demeurent inchangées.

Un exemplaire des statuts de la Société est annexé au procès-verbal de la présente Assemblée.

Seizième résolution - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.

A. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent parvenir à la Société au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'Assemblée, soit au plus tard le samedi 5 avril 2025, à minuit CET, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de la publication du présent avis, conformément aux articles R.225-73 et R.22-10-22 du Code de commerce, par e-mail à actionnaires@groupe-casino.fr ou par lettre recommandée avec avis de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à Casino, Guichard-Perrachon - Direction Juridique Droit des Sociétés - 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur, justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée (article R.225-71, alinéa 7 du Code de commerce). La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution proposés qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs (article R.225-71, alinéa 8 du Code de commerce).

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure CET, soit le lundi 28 avril 2025, à zéro heure CET.

B. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions au Conseil d'administration de la Société avant l'Assemblée générale.

Les questions, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur, doivent être envoyées au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le jeudi 24 avril 2025, à minuit CET, par e-mail à actionnaires@groupe-casino.fr ou par lettre recommandée avec avis de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à Casino, Guichard-Perrachon - Direction Juridique Droit des Sociétés - 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions qui présentent le même contenu ou qui portent sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site de la Société www.groupe-casino.fr dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

C. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application du 7^e alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit au plus tard le lundi 28 avril 2025, à zéro heure CET :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par Uptevia,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. A cet effet, une attestation de participation est délivrée par ce dernier (le cas échéant par voie électronique).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut demander une carte d'admission pour assister physiquement à l'Assemblée, voter les résolutions à distance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou donner pouvoir à un tiers (au conjoint ou à toute autre personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non). Il doit transmettre ses instructions préalablement à l'Assemblée (article R.225-77 du Code de commerce). Les mandats non conférés dans les délais impartis ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

Conformément à l'article R.22-10-28, II du Code de commerce, une attestation de participation est délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le lundi 28 avril 2025, à zéro heure CET. La demande de carte doit être faite le plus tôt possible pour permettre sa réception en temps utiles.

Conformément à l'article R.22-10-28, III du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Toute procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément à l'article R.22-10-28, IV du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission, voté les résolutions à distance ou donné pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le lundi 28 avril 2025, à zéro heure CET, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, la carte d'admission, l'attestation de participation, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le lundi 28 avril 2025, à zéro heure CET, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

D. Modalités pratiques de participation à l'Assemblée générale

I. Par voie électronique

Pour être prise en compte, toute instruction doit être donnée via la plateforme Votaccess qui sera ouverte à compter du **vendredi 11 avril 2025 jusqu'au mardi 29 avril 2025, 15h00 CET** (veille de l'Assemblée).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour saisir leurs instructions afin d'éviter tout engorgement éventuel de Votaccess et de tenir compte des éventuels délais de réception des mots de passe de connexion.

Les actionnaires désirant assister à l'Assemblée doivent demander leur carte d'admission comme suit :

L'actionnaire au nominatif pur peut accéder au site de vote via son Espace Actionnaire : <https://www.investors.uptevia.com> avec ses codes d'accès habituels puis suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

L'actionnaire au nominatif administré et/ou actionnaire salarié peut accéder au site de vote via le site « VOTEAG » : <https://www.voteag.com> avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, il doit suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission, voter les résolutions, donner pouvoir au Président, désigner ou révoquer un mandataire.

En plus des aides présentes sur la page de connexion d'INVESTORS UPTEVIA, une assistance téléphonique est mise à disposition :

- 0 800 007 535 (depuis la France), *appel non-surtaxé*, du lundi au vendredi, de 8h45 à 18h00,
+33 (0)1 49 37 82 36 (depuis l'étranger), *appel non-surtaxé*, du lundi au vendredi, de 8h45 à 18h00.

L'actionnaire au porteur doit se renseigner auprès de son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte titres, pour savoir si ce dernier est connecté ou non au site VOTACCESS.

L'actionnaire au porteur, dont l'intermédiaire teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, doit s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

L'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par courrier électronique (*article R.22-10-24 du Code de commerce*). L'intermédiaire financier doit envoyer un e-mail à ct-mandataires-assemblees@uptevia.com au plus tard le mardi 29 avril 2025, 15h00 CET, contenant les mentions suivantes : le nom de la Société (*Casino, Guichard-Perrachon*), la date de l'Assemblée (*30 avril 2025*), les nom, prénom, adresse et références bancaires du compte titres du mandant, les nom, prénom et adresse du mandataire ainsi que l'attestation de participation.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

En application de ce qui précède, les mandats qui ne seront pas conférés dans les délais précités ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

II. Par voie postale, avec le formulaire papier

Pour être prise en compte, toute instruction doit être donnée via le formulaire de vote par correspondance ou par procuration lequel doit parvenir à **Uptevia - Assemblées générales – 90-110, esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex au plus tard samedi 26 avril 2025 minuit CET**.

L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation. Le formulaire complété, daté et signé devra être retourné en utilisant l'enveloppe réponse.

L'actionnaire au porteur peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Celui-ci, dûment complété, daté et signé doit être transmis à l'établissement teneur de compte afin que ce dernier puisse faire parvenir le formulaire accompagné de l'attestation de participation délivrée par ses soins à Uptevia.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est disponible :

- soit sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale* ;
- soit auprès de l'établissement teneur de compte ;
- soit sur demande par lettre adressée à Uptevia - Assemblées générales – 90-110, Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex et reçue au plus tard 6 jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale, soit au plus tard le samedi 26 avril 2025, à minuit CET.

En application de ce qui précède, les mandats qui ne seront pas conférés dans les délais précités ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

Il est précisé que pour toute procuration retournée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions (*art. L.225-106, III, al. 5 du Code de commerce*). Tout formulaire renvoyé daté et signé mais sans indication particulière vaudra automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée.

E. Dispositions relatives aux prêts-emprunts de titres

Conformément à l'article L.22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5% des droits de vote, doit informer par voie électronique respectivement la Société (actionnaires@groupe-casino.fr) et l'Autorité des marchés financiers (declarationpretsemprunts@amf-france.org), au plus tard le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 28 avril 2025, à zéro heure CET, et dès lors que le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions précitées, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L.22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée concernée et pour toute Assemblée qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

F. Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, à compter de la publication de l'avis de convocation, 15 jours au moins avant l'Assemblée générale.

En outre, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront disponibles au plus tard à compter du 21^e jour précédant l'Assemblée générale, soit le mercredi 9 avril 2025 sur le site Internet de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*.

Il est également possible de recevoir ces documents par courrier électronique ou postal, selon les modalités prévues par l'article R.225-88 du Code de commerce, en retournant à Uptevia le formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements téléchargeable sur le site Internet de la Société à la rubrique susvisée et également disponible dans la brochure de convocation.

Le Conseil d'administration